



Envoyé en préfecture le 20/06/2018
Reçu en préfecture le 20/06/2018
Affiché le 22/06/18
ID : 090-200075133-20180618-05_18062018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 18 Juin 2018

Question n°5

Autorisation de signature d'une convention avec Mme Galli pour une activité de récupération d'objets sur les déchèteries mobiles du 68 pour le compte d'Emmaüs Cernay

L'an deux mille dix-huit, le 18 Juin à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Patrick MIESCH, le Bureau Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 06 Juin 2018.

10 membres sur 16 étaient présents et 1 avait donné pouvoir.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Éric PARROT, Gilles HEINRICH, Francis LIECHTELE, Emile EHRET, Eliane FARNY, Richard MAZAJCZYK.

Avait donné procuration : Jérôme FINCK à Emile EHRET

Etaient Excusés : Michel GALMICHE, Luc SENGLER, Thierry STEINBAUER, Denis KUNTZMANN.

Etaient Absent : Michel JACOBBERGER

Secrétaire de séance : Hervé GRISEY

Nombre de membres		
Afférents au Bureau	En exercice	Votants
16	16	11

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Date de Convocation : 06 Juin 2018

Date d'affichage : 22 Juin 2018

DELIBERATION

Mme GALLI, usager à la retraite, souhaite récupérer des objets pour le compte d'EMMAUS sur les déchèteries mobiles de la Vallée de la Doller.

Il est donc nécessaire d'établir un conventionnement afin d'encadrer cette activité de récupération d'objets destinés au réemploi.

Il est donc proposé :

- que les pesées des déchets collectés soient effectuées par Mme GALLI,
- qu'un justificatif de don de matériel soit délivré par EMMAUS à chaque apport,
- que Mme GALLI soit interdite de revendre des objets et de récupérer des objets dangereux,
- que Mme GALLI s'engage à venir récupérer les objets qui n'auront pas trouvé preneur lors de la Gratiféria du 6 octobre prochain à Lauw.

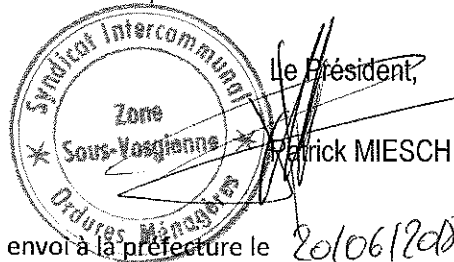
Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider les présentes conditions de collecte des objets par Mme GALLI
- D'autoriser le Président à signer la convention avec Mme GALLI,
- D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Certifié exécutoire suite envoi à la préfecture le 20/06/2018 et affichage le 22/06/18